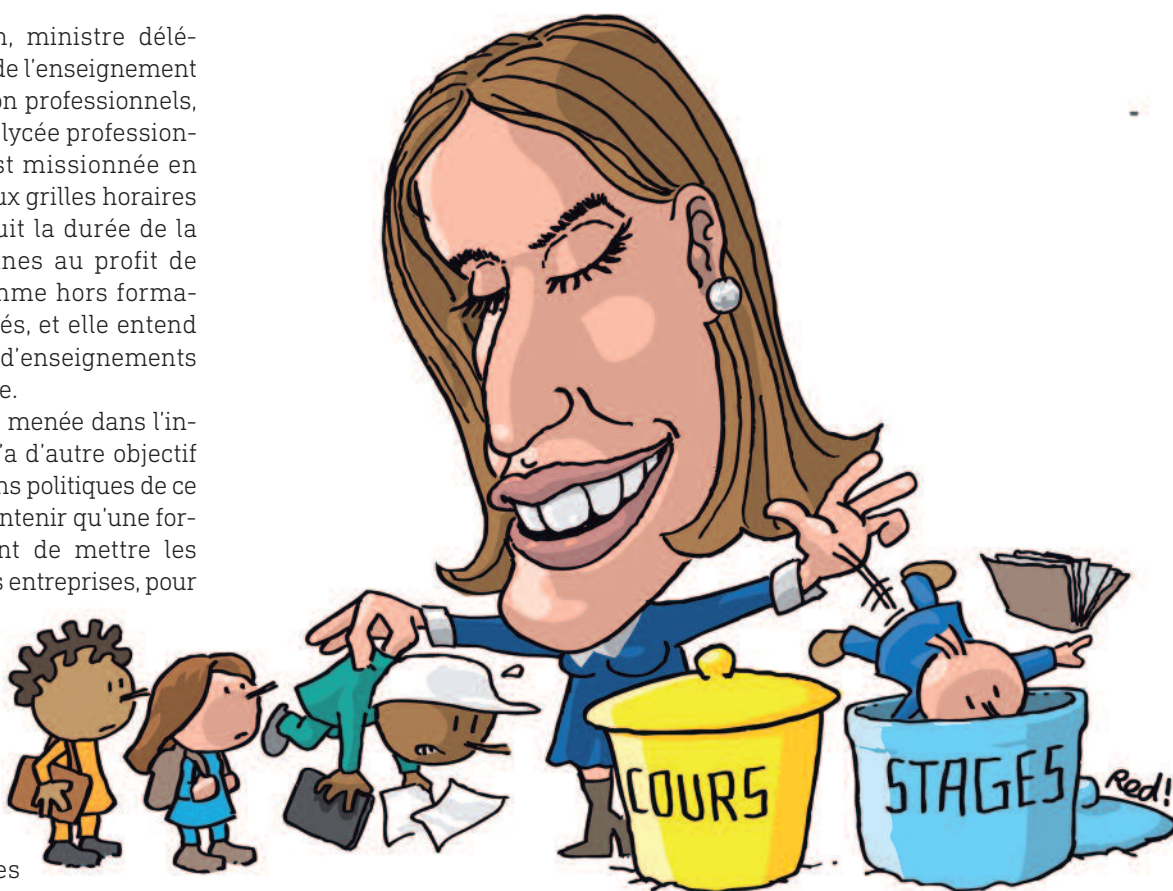


DÉCEMBRE 2023 • n° 137 supplément n° 1

Rentrée 2024 - DHG À L'AUNE DU PROJET GRANDJEAN UNE RÉFORME À COMBATTRE DANS LA RUE ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Carole Grandjean, ministre déléguée en charge de l'enseignement et de la formation professionnels, poursuit le saccage du lycée professionnel pour lequel elle est missionnée en s'attaquant cette fois aux grilles horaires du bac pro. Elle y réduit la durée de la terminale de 4 semaines au profit de stages considérés comme hors formation et donc non évalués, et elle entend supprimer 170 heures d'enseignements sur l'ensemble du cycle.

Cette réforme n'est pas menée dans l'intérêt des élèves. Elle n'a d'autre objectif que de servir les desseins politiques de ce gouvernement : ne maintenir qu'une formation succincte avant de mettre les jeunes à disposition des entreprises, pour un marché du travail ubérisé et flexibilisé où le cumul d'emplois deviendra inévitablement la norme. Ce supplément fait toute la lumière sur les conséquences déléteres qu'auraient ces choix ministériels sur les DHG. La nouvelle organisation prévue pour le bac pro engendrerait d'importantes pertes horaires, notamment dans les disciplines professionnelles, et les quelques gains apparents ne peuvent faire illusion. En seconde et en première, les élèves perdraient jusqu'à une heure et demie d'enseignement par semaine. Cela impacterait nécessairement les emplois du temps et le nombre de postes



dans chaque établissement, d'autant plus que, pour les enseignant-es de terminale, une redéfinition des ventilations de service et des emplois du temps serait envisagée pour les 6 dernières semaines de l'année scolaire !

Lancé dès l'automne 2022 par le SNUEP-FSU, avec l'intersyndicale voie pro, le mouvement contre cette réforme inacceptable doit absolument se pour-

suivre. Après la grève du 12 décembre dernier, il faudra continuer à agir en janvier pour parvenir au retrait total de cette réforme à la fois inepte et injuste. La mobilisation passe évidemment par des actions de grèves et de manifestations intersyndicales puissantes, mais aussi par des dépôts massifs de motions en CA, où nous devons associer parents et élèves à notre lutte. ■

SOMMAIRE

| | | | |
|------------------------------|----|------------------------------------|----|
| Préparer la rentrée | P2 | Nouvelles grilles horaires : | |
| Qu'est-ce que la DHG ? | P3 | la pagaille / Suivi des PFMP | P6 |
| CAP | P4 | 3 ^e PM, SEGPA | P7 |
| Bac pro | P5 | Motion | P8 |

Supplément n° 1 au journal n° 137 réalisé par : Frédéric Allègre, Axel Benoist, Muriel Billaux, Jérôme Dammerey, Franck Feras, Christophe Tristan

Directeur de la publication : Axel Benoist Collaboratif : Frédéric Allègre, Axel Benoist, Patrick Bernard, Muriel Billaux, Éric Jalade, Paul Lebouc, Laurence Trublereau. Crédits photo : M.-C. Guérin, Red PAO : Studio Sevillanes N° CP : 1223 S 05844 ISSN : 2800-8448 - 1 € Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité, Tél. : 05 55 24 14 03 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr Imprimerie : Compedit Beaugard ZI Beaugard BP39 61600 La Ferté Macé

AGIR DANS SON ÉTABLISSEMENT ET AU C.A.

JANVIER

Entre chef-fes d'établissement, DSDEN et rectorat s'établit un premier dialogue pour affiner les propositions de DHG.

1. Demander à la direction toutes les informations nécessaires pour peser avant le C.A. (dotation totale avec répartition heures poste-HSA, évolution éventuelle de groupes...) et organiser la discussion collective avec les collègues (heures d'information syndicale à déposer). L'organisation des dispositifs (heures de réalisation d'un projet, heures de soutien au parcours, AP, chef-d'œuvre...) et la volonté du ministère à mener des expérimentations de la réforme Macron des lycées professionnels appellent à une vigilance particulière.
2. Faire respecter les libertés pédagogiques.

JANVIER-FÉVRIER

C.A. sur l'organisation de l'établissement et l'emploi de la DHG.

Si la commission permanente a été supprimée dans l'établissement, anticiper l'étude de la DHG est encore plus nécessaire. Réclamer au besoin un groupe de travail. Il faut avoir le temps d'informer les collègues, de coordonner les actions (heure par réunion d'information syndicale, AG des personnels, demi-journée banalisée...). Si besoin, contacter le SNUEP-FSU académique pour avoir un avis, voire une intervention durant l'heure syndicale mensuelle.

1. Demander les documents (projet de répartition de l'enveloppe horaire, de l'utilisation des IMP).
2. Intervenir sur la validité des choix de l'administration, en matière de structures, de sections, de regroupements d'élèves...
3. Opposer le calcul syndical des besoins (voir le calculateur sur www.snupep.fr). Exiger la création de postes définitifs, refuser les HSA pour obtenir leur transformation en postes, lutter contre toutes les déréglementations, les aggravations des conditions d'exercice du métier.
4. Peser pour faire respecter les choix des équipes et des collègues quant à l'utilisation des enveloppes globalisées.
5. Si besoin, engager la lutte syndicale : motions en C.A. (cf. p.8), pétitions, manifestations, délégations, interventions dans les médias, demandes d'audience avec les parents d'élèves, grève...

MARS-AVRIL

Les comités sociaux départementaux et académiques examinent les mesures de créations / suppressions / transformations de structures et de postes. Mesures de cartes scolaires décidées.

Faites remonter à la section académique du SNUEP-FSU toute demande de création ou tout refus de suppression de poste. N'hésitez pas à solliciter une audience (DSDEN, rectorat) en vous faisant accompagner par un-e militant-e.

JUIN-JUILLET

Les chef-fes d'établissement vérifient leurs prévisions d'effectifs, fixent la structure pédagogique définitive de l'établissement (après inscriptions et après résultats du bac). Ils et elles font, si besoin, une demande de moyens pour ouvertures de groupes ou de divisions supplémentaires par rapport aux prévisions de février.

1. Demander les informations.
2. Intervenir en C.A., et par l'action (motions, courriers, pétitions, audiences, rassemblements, grève...), sur la base des besoins et de l'évolution de la situation.
Un C.A. de fin d'année est absolument nécessaire ou, à défaut, un C.A. au début de l'année suivante.

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Le-La chef-fe d'établissement établit le bilan de rentrée : nombre d'élèves, nombre de divisions, effectifs des classes et groupes, état des lieux des postes et des HSA par discipline.

1. Obtenir communication en C.A. de ce bilan, notamment celui des mouvements.
2. Demander, si besoin, la convocation d'un C.A. sur ces points.
3. Mener des actions pour obtenir des moyens en coordination avec la section académique, les parents d'élèves...

QU'EST-CE QUE LA DHG ?

La dotation horaire globalisée est fixée par la DSDEN ou le rectorat en fonction des structures négociées avec la Région et des textes réglementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette dotation comprend des heures-postes, des HSA et des IMP. Chaque année, DHG, structures et postes sont communiqués aux chef-fes d'établissement à la mi-janvier. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Lors du conseil d'administration, il faut exiger que tou-tes les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. ■

→ **Calculez votre DHG** sur https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

MISSIONS PARTICULIÈRES

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la DHG, une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP) qui ne sont pas réalisées sous la forme d'une décharge de service. Le-La chef-fes d'établissement attribue nominativement les IMP mais consulte le conseil pédagogique puis le C.A. sur les missions bénéficiant d'une IMP. Les élu-es au C.A. doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. L'IMP est versée par neuvième de novembre à juin. ■

1 IMP = 1 250 € brut ; 0,5 IMP = 625 € ; 0,25 IMP = 312,5 € ; 2 IMP = 2500 €...

ANNUALISATION DES SERVICES ?

CO-INTERVENTION ET CHEF-D'ŒUVRE N'IMPOSENT PAS L'ANNUALISATION DE NOS SERVICES : L'ORGANISATION DE LA CO-INTERVENTION NE DOIT PAS AMENER AU NON-RESPECT DE NOS OBLIGATIONS DE SERVICE HEBDOMADAIRES. IL FAUT DONC S'OPPOSER À TOUTE ANNUALISATION DES DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES ET NE PAS ACCEPTER QUE L'AP, LA CO-INTERVENTION OU ENCORE LE CHEF-D'ŒUVRE SOIENT PAYÉS EN HSE.



PLUS D'INFOS C.A.



https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis la rentrée 2020, 2 heures supplémentaires peuvent vous être imposées, uniquement si vous exercez à temps plein. Les heures supplémentaires contribuent à la suppression de postes. C'est pour cela que le SNUEP-FSU incite à les limiter et à ne pas en accepter au-delà des 2 heures imposées. ■

SST ET PRAP

Les formations de SST¹ et à la PRAP² nécessitent un investissement horaire très lourd, souvent rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE). L'utilisation du Pacte est à proscrire : il n'est pas prévu pour ces formations, nécessaires, voire obligatoires pour les élèves. Pour qu'elles soient dispensées dans les meilleures conditions, ce sont des moyens supplémentaires dans les DHG qu'il faut réclamer. ■

1. Sauveteur secouriste au travail

2. Prévention des risques liés à l'activité physique

PACTE LP

À la rentrée 2024, la brique groupes à effectifs réduits en français et en maths disparaîtra. À la place, des groupes de niveaux, en 2^{de} et 1^{re}, seront financés par la DHG.

Le pacte LP est un échec pour le ministère : moins de la moitié des missions prévues ont été prises, malgré les pressions et les détournements de missions opérés par les directions d'établissement. Le SNUEP-FSU dénonce les chantages au maintien de projets ou aux arrangements d'emploi du temps contre l'acceptation d'un Pacte. ■

LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES DU C.A.

- 1. Les informations globales :** dotation attribuée (détails heures-postes, HSA, nombre d'IMP), prévisions d'effectifs.
- 2. Les propositions de structures** (du chef d'établissement).
- 3. Le TRMD :** ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement. Il fait apparaître la répartition par discipline des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou blocs de moyens provisoires BMP). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge. ■

CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

| Horaires par discipline | Première (6 ou 7 s. de PFMP) | | Terminale (6 ou 7 s. de PFMP) | |
|--|------------------------------|--|-------------------------------|--|
| | Annuel | Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé) | Annuel | Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé) |
| Enseignement professionnel | 333,5 | 11,5 (9,5) | 312 | 12 (10) |
| Co-intervention Professionnel-Français ^(a) | 43,5 | 1,5 | 39 | 1,5 |
| Co-intervention Professionnel-Maths ^(a) | 43,5 | 1,5 | 39 | 1,5 |
| Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire) ^(b) | 87 | 3 (3) | 78 | 3 (3) |
| Prévention Santé Environnement | 43,5 | 1,5 (1,5) | 26 | 1 (1) |
| Français / HG / EMC (seuil à 18) | 58 | 2 (1,5) | 52 | 2 (1,5) |
| Mathématiques-Sciences (seuil à 18) | 43,5 | 1,5 (1) | 39 | 1,5 (1) |
| LV1 (seuil à 16) | 43,5 | 1,5 (1) | 39 | 1,5 (1) |
| Arts Appliqués (seuil à 18) | 29 | 1 (0,5) | 26 | 1 (0,5) |
| EPS | 72,5 | 2,5 | 65 | 2,5 |
| Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation | 101,5 | 3,5 (2,5) | 91 | 3,5 (2) |
| Total horaires élèves | 899 | 31 | 806 | 31 |
| Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) hors dédoublement | | 37 | | 37 |

¹ Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.

^(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

^(b) doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

PSE EN 1^{RE} ANNÉE

Si vous n'êtes pas formatrice ou formateur SST, certifié-e par l'INRS, la répartition horaire peut être proposée différemment : l'inspection préconise de consacrer une heure en PSE et 30 mn en SST données à un-e enseignant-e agréé-e. ■

FAIRE APPLIQUER LES DÉDOUBLEMENTS !

Lorsque les effectifs ci-dessous sont atteints, les chef-fes d'établissement doivent obligatoirement dédoubler une partie des heures. La DHG « professeur » augmente donc :

- **à partir du 18^e élève** : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, AP.
- **à partir du 16^e élève** : langue vivante, enseignement professionnel (sauf ci-dessous).
- **à partir du 13^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **à partir du 11^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile.
- **à partir du 6^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

CHEF-D'ŒUVRE

Dans votre établissement, il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'œuvre, c'est-à-dire 6 heures, y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeur-es en même temps ou de travailler en groupes à effectif réduit.

REGROUPEMENT DE CLASSES

Pour récupérer des moyens, les chef-fes d'établissement regroupent souvent deux demi-sections de CAP de formations différentes dans une même classe. Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement. À défaut, il faut, lorsque ces regroupements ont lieu en enseignement général, exiger que les directions d'établissement appliquent au moins les seuils de dédoublement.



PFMP - ATTENTION AUX HORAIRES

Pour les CAP ayant 6 semaines de PFMP chaque année, le volume annuel d'heures élève reste identique, l'arrêté du 21 novembre 2018 n'augmentant pas le volume annuel de 31 heures. La DHG peut alors être diminuée d'une heure. Il faut être vigilant, refuser cette diminution et imposer le même volume hebdomadaire quel que soit le nombre de semaines de PFMP.

Le nombre de semaines de PFMP est fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 (à retrouver sur www.snupep.fr).

BAC PRO RENTRÉE 2024 : PROJET DE C. GRANDJEAN

Projet d'arrêté présenté au Conseil supérieur de l'Éducation
de décembre 2023 et modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018

| Heures par discipline | Seconde | | Première | | Terminale septembre à début mai | |
|---|------------|--------------------|------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| | Annuel | Hebdo ¹ | Annuel | Hebdo ¹ | Annuel | Hebdo ¹ |
| Enseignement professionnel | 360 | 12 | 294 | 10,5 | 231 | 10,5 |
| Co-intervention Professionnel-Français ^(a) | 15 | 0,5 | 14 | 0,5 | | |
| Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences ^(a) | 15 | 0,5 | 14 | 0,5 | | |
| Réalisation d'un projet | | | 42 | 1,5 | 22 | 1 |
| Prévention Santé Environnement | 30 | 1 | 28 | 1 | 33 | 1,5 |
| Éco-gestion / Éco-droit ² | 30 | 1 | 28 | 1 | 33 | 1,5 |
| Français / HG / EMC ^(b) | 120 | 4 | 98 | 3,5 | 99 | 4,5 |
| Mathématiques ^(b) | 60 | 2 | 56 | 2 | 55 | 2,5 |
| LV1 | 60 | 2 | 56 | 2 | 55 | 2,5 |
| Sciences ou LV2 ² | 45 | 1,5 | 42 | 1,5 | 33 | 1,5 |
| Arts Appliqués | 30 | 1 | 28 | 1 | 22 | 1 |
| EPS | 75 | 2,5 | 70 | 2,5 | 66 | 3 |
| Soutien au parcours | 30 | 1 | 28 | 1 | 33 | 1,5 |
| Total horaires élèves | 870 | 29 | 798 | 28,5 | 682 | 31 |
| Total DHG hors volume complémentaire | | 30 | | 29,5 | | 31 |
| PFMP | 6 semaines | | 8 semaines | | 6 semaines | |

¹ Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 22 en terminale.

² L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) en seconde et en première, une heure au plus en groupes de niveau à effectifs réduits.

Comparatif avec les horaires actuels : <https://snuep.fr/bacpro-grandjean/>

PARCOURS DIFFÉRENCIÉS EN TERMINALE : 6 SEMAINES MI-MAI À FIN JUIN

Le choix de l'élève sera réversible. Les emplois du temps pourront donc évoluer tout au long des six semaines.

Parcours entreprise : ne serait pas une PFMP, donc « ni formateur ni certificateur ». Cela peut impliquer une définition réglementaire du suivi, différente de nos statuts,

non dévoilée par le ministère.

Parcours maintien dans le lycée : 30 h de cours par semaine pour les élèves.

Les élèves des différentes terminales bac pro seraient rassemblés dans une ou plusieurs classes. Les disciplines et les volumes respectifs seront fixés localement.

POUR LE SNUEP-FSU

- Les heures de soutien au parcours doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre doivent apparaître en heures poste.
- La co-intervention et les groupes à effectifs réduits en français et maths doivent être dotés en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur. Il est impératif d'exiger des dotations supplémentaires si nécessaire.
- L'organisation proposée pour l'année de terminale pourrait déclencher une annualisation de service, donc une dégradation de nos conditions de travail : le SNUEP-FSU le dénonce et appelle à le refuser dans les établissements.

HEURES EN GROUPE

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur, globalisé et réparti par l'établissement. Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.

Une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple pour une classe de terminale dans le secteur des services : 32 élèves * 13,5 / 24 = 18 heures

| Production ¹ | | |
|------------------------------------|-------------------|--------------------|
| | Plus de 15 élèves | 15 élèves ou moins |
| 2 ^{de} et 1 ^{re} | N × 16 / 20 | N × 8 / 20 |
| Terminale | N × 13,5 / 20 | N × 6,75 / 20 |

| Services ¹ | | |
|------------------------------------|-------------------|--------------------|
| | Plus de 18 élèves | 18 élèves ou moins |
| 2 ^{de} et 1 ^{re} | N × 16 / 24 | N × 8 / 24 |
| Terminale | N × 13,5 / 24 | N × 6,75 / 24 |

N = Nombre d'élèves

¹ Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

Remarque : Une division de moins de 15 ou 18 élèves, non regroupée avec une autre, ne donne droit à aucun volume complémentaire

EXIGER LA TRANSPARENCE

Le regroupement en enseignement général de deux divisions de formations différentes est une mesure d'économies anti-pédagogique. Il faut s'y opposer et exiger que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division ou à défaut se battre pour obtenir de la direction et du rectorat des moyens pour dédoubler l'enseignement général. C'est pourquoi il est important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline.

La répartition des heures en mai-juin relève de l'organisation pédagogique. Elle doit donc impérativement être débattue en conseil pédagogique.

NOUVELLES GRILLES HORAIRES

PAGAILLE À TOUS LES ÉTAGES !

Les nouvelles grilles horaires de bac pro, que le ministère veut imposer, provoqueraient d'importantes pertes pour les élèves sur le cursus, mais aussi beaucoup de confusion dans les équipes.

L'INTOX EN SECONDE ET PREMIÈRE

La co-intervention est diminuée de moitié en seconde et d'une demi-heure pour le français en première. Le ministère enlève aussi une demi-heure de projet, nouveau nom du chef-d'œuvre, en première. Ces heures supprimées sont redéployées pour l'enseignement professionnel, le français et les mathématiques. Si la restitution aux disciplines des heures de chef-d'œuvre et de co-intervention est une revendication du SNUEP-FSU, le ministère s'arrête au milieu du gué pour ne pas désavouer sa précédente réforme. Des 3 heures d'AP imposées au détriment d'heures disciplinaires par les grilles de la *Transformation Blanquer*, il ne subsisterait plus qu'une unique heure de soutien au parcours de l'élève. Cette heure ne se focaliserait pas spécifiquement sur le parcours scolaire mais deviendrait rapidement une

heure « d'insertion professionnelle ». Les 2 heures supprimées ne sont pas redonnées aux élèves en heures de cours mais destinées à l'organisation de cours en effectifs réduits en seconde et première pour le français et les mathématiques, disciplines qualifiées de fondamentales. Les élèves verraient par conséquent leur temps scolaire hebdomadaire passer de 30 à 29 heures en seconde et de 30 à 28,5 heures en première.

TERMINALE DÉSORGANISÉE

Les 6 dernières semaines de l'année ont de quoi nous inquiéter. Que feront les élèves qui ne seront pas en stage ? Comment seront définies nos obligations hebdomadaires ? À ce stade, le ministère n'annonce rien de concret sur les contenus et la répartition hebdomadaire des 30 heures de présence au lycée. Au contraire, il évoque la possibilité de mixer les classes, au gré des besoins des élèves, par exemple lors de cours de méthodologie. La réversibilité des parcours des élèves (stage ou lycée) pendant ces 6 semaines laisse



pressentir une fin d'année chaotique avec des emplois du temps à la carte et une potentielle annualisation des services. À cela, le ministère répond qu'il n'y a aucune crainte à avoir, puisque, s'il faut signer une seconde ventilation de service (le VS) pour cette période, ce sera forcément cadré par nos obligations réglementaires de service. Pourtant, une épée de Damoclès est bel et bien au-dessus de nos têtes et l'annonce d'une note de service, dont la parution est prévue pour mars 2024, n'est pas de nature à nous rassurer. ■

SUIVI DES PFMP

DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Le suivi des PFMP est régulièrement « réinterprété » par certaines directions toujours pleines de ressources pour alourdir le travail des enseignant-es sans contrepartie financière : départ en décalé de demi-groupes, prise en charge en cours des élèves sans PFMP tout en assurant les visites des autres, etc. Ces dérives sont inacceptables !

Les textes¹ sont pourtant clairs :

Pour chaque PFMP, **le suivi d'un-e élève correspond à 2 h de suivi dans la limite de 3 semaines**, soit 6 h de temps de

service comptabilisées pour un stage de 3 semaines ou plus.

Dans le cas où le nombre d'heures libérées par le départ des élèves en PFMP est supérieur au nombre d'heures occupées par le suivi des élèves, il peut être demandé à l'enseignant-e de participer à des activités de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, s'il le souhaite, à la formation continue d'adultes mais uniquement durant la période des PFMP.

Dans le cas inverse, des HSE sont évidemment dues à l'enseignant-e.

Le statut prévoit que l'ensemble de l'équipe pédagogique doit assurer le suivi des PFMP : la recherche des organismes d'accueil n'est donc pas du seul ressort de l'enseignant-e référent-e (qui par ailleurs

peut suivre plus de 16 élèves lors d'une PFMP), mais de toute l'équipe, au prorata des heures de chaque enseignant-e et sous la coordination du DDF.

Il faut refuser toute organisation pédagogique entraînant un départ en décalé des élèves d'une même classe, car cela exclurait d'office les PLP d'enseignement général du suivi et il est difficilement tenable d'effectuer les cours, les visites et les évaluations.

L'organisation pratique des PFMP relève du conseil d'administration. Il en fixe les modalités, dont le calendrier (article R421-2 du Code de l'Éducation). Il faut donc refuser tout changement inopiné, non voté. ■

1. Article 31 du décret 92-1189 du 06/11/1992 et la circulaire n°2016-053 du 29/03/2016.

Plus d'infos PFMP sur www.snuep.fr

| Nombre d'élèves suivis | Durée de la PFMP | Temps de service comptabilisé |
|------------------------|------------------|-------------------------------|
| 4 | 2 | 16 h |
| 4 | 3 | 24 h |
| 4 | 4 | 24 h |

3^E PRÉPA-MÉTIER

Arrêté du 10 avril 2019, JO du 18 avril 2019 - Note de service 2019-113 du 23 juillet 2019

L'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 prévoit une dotation complémentaire obligatoire de 3 heures professeur pour du dédoublement. Pour le SNUEP-FSU, cette dotation ne permet pas de répondre aux besoins des élèves en grande difficulté. D'ailleurs, de nombreux établissements récupèrent des moyens dédiés à d'autres sections pour assurer un minimum de dédoublement. Les grilles horaires doivent être refondues avec des moyens complémentaires dès le 13^e élève.

L'enseignement de découverte professionnelle étant défini de manière hebdomadaire dans l'annexe de l'arrêté du 10 avril 2019, la DHG doit prévoir 5 heures élève pour cet enseignement.

Les élèves réalisent un stage d'observation comme les élèves de 3^e générale. À ce stage s'ajoutent une à quatre semaines en immersion en LP, LPO, CFA ou entreprise. Mais pour éviter tout décalage et accroissement de la charge de travail, il faut imposer des périodes de stage et d'immersion communes à tous les élèves.

| Discipline | Volume horaire hebdomadaire |
|---|--|
| Français | 5 h dont 1 h de consolidation ¹ |
| Mathématiques | 4,5 h dont 1 h de consolidation ¹ |
| Histoire Géographie EMC | 3 h |
| Langues vivantes : 1 et 2 | 5,5 h |
| Enseignements artistiques | 1 h |
| Enseignements de sciences et technologie | 3 h |
| Éducation physique et sportive | 3 h |
| Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles | 5 h |
| TOTAL horaires élèves ² | 30 h |
| Total DHG | 35 h (dont 5 h pour du dédoublement) |

1. Obligatoirement dédoublée : dotation supplémentaire spécifique de 2 heures-professeur

2. S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe

Pour le SNUEP-FSU, la formation scolaire est la mieux à même d'amener les jeunes au diplôme et de les préparer à la vie professionnelle, sociale et citoyenne. Les périodes d'immersion

en CFA sont à proscrire. À l'opposé du vademecum du ministère, nous devons défendre et valoriser des formations scolaires de qualité en lycée professionnel public. ■

CLASSES DE SEGPA

La dotation horaire des sections d'enseignement général et professionnel adapté est distincte de la DHG du collège.

D'après la circulaire du 28 octobre 2015, « des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées. » Cette phrase pose problème car elle ouvre la porte à l'inclusion dans les autres classes ; c'est pourquoi le SNUEP-FSU réclame une dotation spécifique qui tienne compte des difficultés que rencontrent ces élèves.

Certains rectorats souhaitent diminuer les dotations horaires permettant d'accéder aux ateliers. Si c'est le cas dans votre établissement, sollicitez les élus au CA de votre collège ainsi que votre section académique du SNUEP-FSU. ■

| Enseignements | Horaires hebdomadaires | | | |
|--|-------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | 6 ^e | 5 ^e | 4 ^e | 3 ^e |
| Éducation physique et sportive | 4 h | 3 h | 3 h | 3 h |
| Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale) | 2 h | 2 h | 2 h | 2 h |
| Français | 4 h 30 | 4 h 30 | 4 h 30 | 4 h |
| Histoire Géographie - Ens moral et civique | 3 h | 3 h | 3 h | 2 h |
| Langue vivante | 4 h | 3 h | 3 h | 3 h |
| Mathématiques | 4 h 30 | 3 h 30 | 3 h 30 | 3 h 30 |
| Sciences et technologie | 3 h | 4 h 30 | 3 h | 2 h |
| Découverte professionnelle | | | 6 h | 12 h |
| Soutien ou approfondissement | 1 h | | | |
| Module d'aides spécifiques | | 2 h 30 | | |
| Total* | 26 dont 3 h EC** | 26 dont 4 h EC** | 28 h dont 4 h EC** | 31 h 30 dont 4 h EC** |
| Total DHG nécessaire | 29 h | 29 h | 37 h | 46 h 30 |

* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

** EC : enseignements complémentaires

MOTION

RETRAIT DE LA RÉFORME GRANDJEAN DES LYCÉES PROFESSIONNELS

Ce conseil d'administration se tient alors que les textes réorganisant le cycle du bac pro ont été présentés dans les instances ministérielles. Après la mise en place de dispositifs créés et financés pour favoriser l'insertion professionnelle sur le modèle de l'apprentissage (gratification des PFMP, Bureau des entreprises, Tous droits ouverts, Ambition emploi, etc.), le ministère confirme son choix d'augmenter le temps passé en entreprise à 12 semaines en terminale, dont la moitié hors formation.

L'année scolaire serait donc ramenée à 22 semaines d'enseignement et 6 semaines de PFMP pour tou-ttes, suivies de deux parcours distincts. Certain-es entreraient dans un parcours de préparation à la poursuite d'études en fin d'année sur 6 semaines (à 30 heures par semaine), d'autres poursuivant parallèlement leur parcours en stage en entreprise. Le plus gros des épreuves serait nettement avancé pour l'ensemble des candidat-es au mois de mai, ce qui posera aux établissements des problèmes d'organisation majeurs.

Le ministère lui-même avoue, dans un contexte de développement de l'apprentissage, qu'il table sur une augmentation de plus de 300 000 apprenti-es en pré-bac d'ici 2027. Ramener l'année scolaire à 22 semaines aurait l'avantage de libérer les plateaux techniques et les enseignant-es pour faire passer les candidat-es libres, de plus en plus nombreux.

Contrairement aux annonces, y compris celles du ministre G. Attal, c'est bien une nouvelle diminution du temps de formation qui est programmée : une heure en moins par semaine pour les élèves de seconde, une heure et demie en première et une hausse d'une heure trompeuse en terminale puisque l'année est réduite à 22 semaines.

La mise en place de groupes de niveau à effectifs réduits en classe de seconde et première, pour développer les « fondamentaux », se fera au détriment du temps nécessaire à l'acquisition des notions du programme. Ces groupes conçus à partir des tests de positionnement ne permettront pas de faire progresser tou-ttes les élèves, et limiteront pour certain-es leur accès aux savoirs à ces seuls « fondamentaux ».

Les disciplines générales mais aussi professionnelles, déjà spoliées par les précédentes réformes, ne bénéficieront pas de plus d'heures puisque le ministère se refuse à augmenter le volume horaire hebdomadaire élève et qu'il considère que le temps supplémentaire en entreprises compense la perte d'heures de formation. Ce sont bien 4 semaines d'enseignement qui sont supprimées pour tou-ttes les élèves de terminale. C'est donc moins d'école et plus d'entreprises pour les jeunes scolarisé-es en LP avec des

conditions de travail des enseignant-es et d'études des élèves qui risquent encore de se dégrader.

Enfin, cette réforme entend instrumentaliser nos LP pour essayer de répondre au problème de pénurie de main d'œuvre que les politiques du ministère du Travail, soutenu par les Régions, n'ont fait qu'amplifier depuis 2018, notamment par la mise en œuvre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Nous nous opposerons à toute fermeture de filière prétendument peu insérante et nous demandons l'ouverture de nouvelles filières qui permettraient d'améliorer les parcours de

nos élèves avec comme objectif l'augmentation du niveau de qualification de toutes et tous par l'obtention d'un diplôme.

Nous rappelons ici avec force notre opposition à la réforme en cours dans les lycées pros, notre opposition au dévelop-

pement de l'apprentissage et à la mise en place de la mixité de parcours et de publics.

Nous continuons de défendre un projet de lycée professionnel émancipateur, porteur d'une formation globale pour tou-ttes les jeunes, avec des heures rendues aux disciplines, respectueux du travail des PLP et des spécificités de l'enseignement professionnel public. ■

« CONTRAIREMENT AUX ANNONCES, Y COMPRIS CELLES DU MINISTRE G. ATTAL, C'EST BIEN UNE NOUVELLE DIMINUTION DU TEMPS DE FORMATION QUI EST PROGRAMMÉE. »



© Marie-Caroline Guérin